

DÉPARTEMENT

**GARD**

ARRONDISSEMENT

**NÎMES**

COMMUNE :

**MARGUERITTES**

Communes de 1.000 habitants  
et plus

Élection du maire et des  
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

**29**

Nombre de conseillers en exercice

**29**

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MARGUERITTES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

<b>NICOLAS Rémi</b>		
<b>POUBLANC Patricia</b>		
<b>BOUTIN Laurent</b>		
<b>CONDET Frédérique</b>		
<b>CATHEBRAS Jean-Pierre</b>		
<b>ARRIAGADA Diane</b>		
<b>CHANTRIER Bernard</b>		
<b>RANC Audrey</b>		
<b>COURRENT Frédéric</b>		
<b>ACHKAR Laïla</b>		
<b>LEROI Renaud</b>		
<b>LIMONES Florence</b>		
<b>PEREDES Eric</b>		
<b>REARD Martine</b>		
<b>BOUYER Xavier</b>		
<b>DELAMON Laure</b>		
<b>CANTIER Denis</b>		
<b>GUIRAUD Liliane</b>		
<b>MESSABIER Yohan</b>		
<b>HUYNH Joëlle</b>		
<b>MARC Eric</b>		
<b>GOMES Sophie</b>		
<b>BLANCARD Christian</b>		
<b>BRUYERE Denis</b>		
<b>DELVAL Julie</b>		
<b>GUILLEMIN Stéphane</b>		
<b>PORTAL William</b>		
<b>BOISSIERE DE CILLIA Myriam</b>		
<b>SAUD Alain</b>		

Absents <sup>1</sup> :

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur William PORTAL**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Monsieur Yohan MESSABIER** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **VINGT-NEUF** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Madame Sylvie GOMES et Monsieur Christian BLANCARD**.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **29**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **6**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... **23**
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>NICOLAS Rémi</b>	<b>23</b>	<b>VINGT-TROIS</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>(4)</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.  
<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.  
<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur Rémi NICOLAS** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **Monsieur Rémi NICOLAS** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **HUIT** adjoints au maire au maximum.. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **HUIT** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **HUIT** le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'**UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **29**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **6**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... **23**
- e. Majorité absolue <sup>(4)</sup> ..... **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Liste "NOUS C'EST MARGUERITTES"</b>	<b>23</b>	<b>VINGT-TROIS</b>
Liste.....	.....	.....
Liste.....	.....	.....
Liste.....	.....	.....

<sup>6</sup> Supprimer le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**FEUILLE DE PROCLAMATION**  
annexée au procès-verbal de l'élection

**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	NICOLAS Rémi	10.05.1968	Maire	23
Mme	POUBLANC Patricia	19.08.1968	1 <sup>er</sup> Adjointe au Maire	23
M.	BOUTIN Laurent	28.03.1986	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23
Mme	CONDET Frédérique	06.02.1962	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	23
M.	CATHEBRAS Jean-Pierre	16.05.1966	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23
Mme	ARRIAGADA Diane	20.06.1984	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	23
M.	CHANTRIER Bernard	17.12.1947	6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23
Mme	RANC Audrey	26.07.1977	7 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	23
M.	COURRENT Frédéric	13.10.1967	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....
.....	.....		.....	.....

Fait à **MARGUERITTES**, le quatre juillet deux mille vingt.

Le maire  
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal  
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

**GARD**

ARRONDISSEMENT

**NÎMES**

Effectif légal du conseil municipal

**29**

COMMUNE :

**MARGUERITTES**Communes de moins  
de 1 000 habitants et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL****(art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M.	NICOLAS Rémi	10.05.1968	04.07.2020	23
Première Adjointe	Mme	POUBLANC Patricia	19.08.1968	04.07.2020	23
Deuxième Adjoint	M.	BOUTIN Laurent	28.03.1986	04.07.2020	23
Troisième Adjointe	Mme	CONDET Frédérique	06.02.1962	04.07.2020	23
Quatrième Adjoint	M.	CATHEBRAS Jean-Pierre	16.05.1966	04.07.2020	23
Cinquième Adjointe	Mme	ARRIAGADA Diane	20.06.1984	04.07.2020	23
Sixième Adjoint	M.	CHANTRIER Bernard	17.12.1947	04.07.2020	23
Septième Adjointe	Mme	RANC Audrey	26.07.1977	04.07.2020	23
Huitième Adjoint	M.	COURRENT Frédéric	13.10.1967	04.07.2020	23
Conseillère municipale	Mme	REARD Martine	30.12.1950	28.06.2020	1.718
Conseillère municipale	Mme	HUYNH Joëlle	07.10.1953	28.06.2020	1.718
Conseiller municipal	M.	CANTIER Denis	08.07.1954	28.06.2020	1.718
Conseillère municipale	Mme	GUIRAUD Liliane	05.04.1957	28.06.2020	1.718
Conseiller municipal	M.	BLANCARD Christian	27.12.1957	28.06.2020	1.718
Conseillère municipale	Mme	LIMONES Florence	06.07.1964	28.06.2020	1.718
Conseiller municipal	M.	PEREDES Eric	24.02.1965	28.06.2020	1.718
Conseiller municipal	M.	BOUYER Xavier	27.11.1965	28.06.2020	1.718
Conseiller municipal	M.	MARC Eric	04.03.1966	28.06.2020	1.718
Conseillère municipale	Mme	GOMES Sophie	27.01.1968	28.06.2020	1.718
Conseillère municipale	Mme	ACHKAR Laïla	29.06.1974	28.06.2020	1.718
Conseillère municipale	Mme	DELAMON Laure	04.05.1986	28.06.2020	1.718
Conseiller municipal	M.	LEROI Renaud	03.04.1990	28.06.2020	1.718
Conseiller municipal	M.	MESSABIER Yohan	02.06.1999	28.06.2020	1.718

Fonction <sup>2</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
-----------------------	------------------------	---------------	-------------------	--	--

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller municipal	M.	BRUYERE Denis	21.08.1953	28.06.2020	761
Conseiller municipal	M.	GUILLEMIN Stéphane	24.02.1977	28.06.2020	761
Conseillère municipale	Mme	DELVAL Julie	18.10.1981	28.06.2020	761
Conseiller municipal	M.	PORTAL William	31.03.1944	28.06.2020	710
Conseillère municipale	Mme	BOISSIERE DE CILLIA Myriam	22.02.1960	28.06.2020	710
Conseiller municipal	M.	SAUD Alain	06.09.1961	28.06.2020	710

Cachet de la mairie

Certifié par le maire

A MARGUERITTES, le 4 juillet 2020

Le Maire  
Rémi NICOLAS

---

<sup>2</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.